

corps auquel elle appartenait. Un bras de saint Augustin peut bien n'être que la moitié de ce bras, qui est assez importante pour mériter le nom et les privilèges de relique insigne, ce qui autorise l'Eglise qui la possède à en faire l'*office*. De même en a-t-il été pour le chef de saint Jean-Baptiste. Il a été divisé entre diverses églises, qui toutes en ont reçu une partie plus ou moins considérable qu'elles ont appelée du nom de chef auquel appartenait anatomiquement la relique. Cela nous explique comment on puisse vénérer en plusieurs lieux le chef de saint Jean-Baptiste. Une des plus insignes de ces reliques est celle qui était conservée dans l'église de Saint-Sylvestre *in capite* à Rome. En 1870, le pape Pie IX fit transporter cette relique au Vatican pour la soustraire à des profanations, je ne dirai point probables, mais possibles. Cette relique avait donné son nom à l'église qui s'appelait, pour cela, Saint-Sylvestre *in capite*. Le pape Pie X, quelques années avant de mourir, a remis cette relique à son église où elle est actuellement vénérée.

* * *

Bien des fois, sous Pie IX, sous Léon XIII, et sous Pie X, des demandes d'évêques avaient été adressées au Saint-Siège pour étendre à toute l'Eglise un privilège dont jouissaient l'Espagne et le Portugal. Ce privilège consistait, pour les prêtres, à pouvoir célébrer, s'ils le désiraient, deux ou trois messes le jour de la commémoration des fidèles trépassés. Cela venait, affirmait-on, d'une vieille coutume du royaume d'Aragon, dont on ne connaît pas les origines et en vertu de laquelle, le 2 novembre, les prêtres séculiers célébraient deux messes, et les prêtres réguliers trois, pour le repos des âmes des défunts. C'était une coutume ! Jamais les papes ne s'étaient prononcés sur sa recevabilité.

Quand le futur Benoît XIV était secrétaire du Concile, plusieurs pays firent une demande formelle au pape Clément XI